

ARRETE TEMPORAIRE



84/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux d'abattages d'arbres – Rue du Stade – MAESTRIA
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise MAESTRIA en date du 1 mars 2023 – représentée par Monsieur Lionel VANDON,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Stade et rue de Vau de Chaume pour permettre le bon déroulement des travaux d'abattages d'arbres.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'abattages d'arbres, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue du Stade le **mardi 21 mars 2023 de 8h à 18h** et rue de Vau de Chaume le **jeudi 23 mars 2023 de 8h à 18h**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services techniques. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société MAESTRIA – Monsieur Lionel VANDON

Fait à Saint-Aignan, le 14 MARS 2023
Le Maire



Eric CARNAT